

Informations Rapides

20 juin 2013 - n° 140



■ Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille indiciaire – 1^{er} trimestre 2013

Au premier trimestre 2013, l'indice de traitement brut - grille indiciaire augmente de 0,02 %

Avertissement : l'indicateur de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) sera prochainement publié dans la collection Stats Rapides de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) et non plus dans la collection Informations Rapides de l'Insee.

Au premier trimestre 2013, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) augmente de 0,02 % tandis que la valeur du point reste stable.

Pour la catégorie A, l'ITB-GI reste stable.

Pour la catégorie B, l'ITB-GI augmente de 0,02 % sous l'effet de l'intégration dans le NES (« Nouvel Espace Statutaire ») de certains corps de catégorie B des ministères des affaires sociales et de l'écologie. Ce dispositif permet de regrouper en une grille unique des corps de catégorie B qui relevaient jusqu'alors de grilles indiciaires différentes. Lancée le 1^{er} septembre 2010, cette opération se poursuit durant l'année 2013.

Tableau 1 - Évolution en glissement trimestriel de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique (en %)

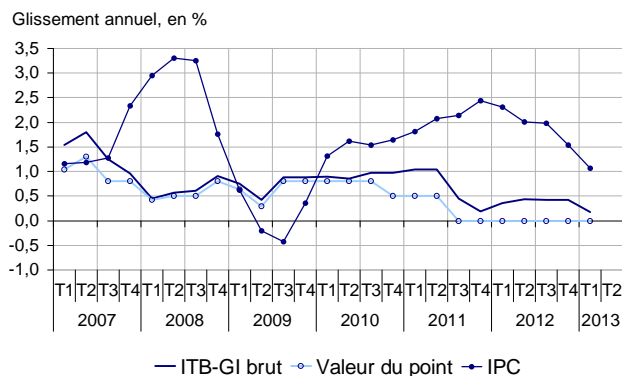
	T2 2012	T3 2012	T4 2012	T1 2013
ITB-GI Ensemble	0,09	0,03	0,04	0,02
ITB-GI Catégorie A	0,13	0,00	0,01	0,00
ITB-GI Catégorie B	0,05	0,08	0,20	0,02
ITB-GI Catégorie C	0,00	0,11	0,00	0,10
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,00	0,00
Indice des prix à la consommation	0,80	-0,08	0,25	0,09

Sources : DGAFP, Département des études et des statistiques ; Insee

Pour la catégorie C, l'ITB-GI augmente de 0,10 % sous l'effet de la revalorisation du minimum de traitement intervenue au 1^{er} janvier 2013, consécutivement à la revalorisation du SMIC (+ 0,3 %).

En moyenne en 2012, l'ITB-GI a augmenté de 0,41 %, tandis que la valeur du point est restée stable et que l'indice des prix a augmenté de 1,96 % en moyenne annuelle. En 2011, l'ITB-GI avait crû de 0,68 %.

Graphique 1 - Glissement annuel de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation



Sources : DGAFP, Département des études et des statistiques ; Insee

Tableau 2 - Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (en %)

	Variation en moyenne annuelle (%)		
	2010	2011	2012
ITB-GI Ensemble	0,92	0,68	0,41
ITB-GI Catégorie A	0,91	0,61	0,35
ITB-GI Catégorie B	1,09	1,13	0,43
ITB-GI Catégorie C	0,76	0,43	0,64
Valeur du point d'indice fonction publique	0,73	0,25	0,00
Indice des prix à la consommation	1,53	2,12	1,96

Sources : DGAFP, Département des études et des statistiques ; Insee

Pour en savoir plus :

ITB-GI - ensemble des catégories : définition et calcul

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) est calculé par le Département des études et des statistiques de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut des agents de la fonction publique de l'État. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/ après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier SIASP au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier SIASP.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes.

Un indice du même type, l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) est également calculé sur la valeur nette du traitement. Ces nouveaux indices succèdent aux indices de traitement mensuel de base - brut et net - des fonctionnaires titulaires de l'État. Ces indices ont été calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) est de 55,5635 €. Un fonctionnaire travaillant à temps complet et dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à $VPFP \times (N/12)$.

Le champ de l'indice des prix à la consommation s'entend ici « y compris tabac ».

Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en glissement trimestriel (tableau 1), en glissement annuel (graphique 1) ou en moyenne annuelle (tableau 2). Le glissement annuel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-4, le glissement trimestriel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-1.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=106>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1285](#)
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : fin septembre 2013